

Note à l'attention de M. Marc Gibert, délégué à la politique contractuelle, à la recherche de financement

Communiqué adjoints et conseillers

En votre qualité de conseiller communautaire vous êtes notre bras armé pour défendre les intérêts de la commune dans les instances de Nîmes métropole.

Depuis le Grenelle de l'environnement, le développement durable constitue l'épine dorsale de tout projet. Il est l'idée directrice du programme de la communauté d'agglomération et traverse l'ensemble des politiques publiques. En particulier la politique contractuelle peut porter aussi bien sur des compétences de la communauté d'agglomération que sur celles relevant de la compétence des communes. Elles concernent aussi bien les collectivités que les particuliers.

L'ADEME décline son action en partenariat avec les conseils régionaux et les conseils départementaux et vise à favoriser les démarches innovantes et ambitieuses des collectivités locales dans les domaines de la transition écologique et énergétique. Je vous demande d'étudier et me faire des propositions dans 3 directions :

- Le contenu et les démarches pour bénéficier des financements Ademe – Conseil départemental du contrat Etat-Région.
- Information des élus municipaux
- Information des particuliers sur les possibilités d'aides techniques et financières pour les travaux de rénovation énergétique (bulletin municipal, réunion publique avec un conseiller ADEME...).

La communauté européenne apporte également son concours à des projets portés pour l'essentiel par les régions. Il convient ici aussi de saisir les trop rares opportunités de soutien à des innovations locales.

Votre démarche s'accompagne systématiquement d'un volet recherche de financement.

Je souhaite aussi votre soutien pour défendre les dossiers de demande d'intervention et/ou de subventions de la commune dans tous les domaines de la compétence communautaire. Vous aurez donc un rôle clé dans le dispositif communal puisque nombre de projets relèvent soit de la compétence exclusive de Nîmes métropole, soit ne peuvent se réaliser sans son concours financier et celui des instances départementales et régionales.